

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

28 novembre 2019 – 17h45 heures – Commune de Montjoie -Salle des fêtes

Présents : Daniel ARTAUD, Rose BALAGUE, Jean-Pierre BAREILLE, Roland BERNIE, Marie-Léone BLAIN, Gaëlle BONNEAU, Frédéric BONNEL, Jean BOUSSION, , Ginette BUSCA, Gérard CAMBUS, Yves CARMOUZE, Christian CARRERE, Alain CAU, Monique CHARLES, Michèle COLIN, Pierre CUXAC, Charles DAFFIS, Etienne DEDIEU, Gilbert DE SACRAMENTO, André DESCOINS, Jean DOUSSAIN, Gérard DUBUC, Ernest DUFOUR, Carole DURAN-FILLOLA, Jean-Louis EYCHENNE, Gabriel FAURE, Jocelyne FERT, Martine FROGER, Aimé GALEY, Patrick GALY, Claude GESLIN, Bernard GONDRAN, Michel ICART, Germain JOLIBERT, Patrick LAFFONT, Pierrette LAPEYRE, Michel LOUBET, Denis LOURDE, Jean-Jacques MERIC, Catherine MERIOT, Alain METGE, Noëlle MORALES, Geneviève OSMOND, Maryse PERIGAUD, Anselme POIGNANT, Alain PONS, Denis PUECH, Claude PUJOL, René PUJOL, Francis RESPAUD, Gérald ROVIRA, Alain SERVAT, Yves SUTRA, Chrstine TERRISSE, Roland TEYCHENNE, Robert THIRION, Alain TORTET, Elisabeth TOTARO, Gérard TOUGNE, André VIDAL, Christiane VIGNAU, Jean-Noël VIGNEAU.

Procuration : Simon BAVARD à Jocelyne FERT, Josiane BERTHOUMIEUX à Gérald ROVIRA, ALZIEU Annie à André DESCOINS, Laurent BOUTET à Carole DURAN-FILLOLA, Patricia DANDURAND à Charles DAFFIS, Rémy DEMOIZOIN à Denis LOURDE, Pierre EYCHENNE à Alain METGE, Léo GARCIA à Gaëlle BONNEAU, Bernard LAMARY à Jean-Jacques MERIC, Yvon OCHANDORENA à Robert THIRION, Evelyne ROLAIN-PUIGCEVER à Gérard CAMBUS, Marc-Henri SEUBE à Jean-Pierre BAREILLE

Excusés : Nathalie AURIAC, Alain BOURGEON, Monique BOUTONNIER, René CLASTRES, Raymond COUMES, Armindo DA SILVA, Jean-Michel DEDIEU, Jean-Claude DEGA, Richard MEYNARD, Nadine NENY, Christine TEQUI, Thierry TOURNE, VELTER François.

Absents : Henri ANDRIEU, Magalie BERNERE, Nejma BEUSTE, Emmanuel CECILE, Nadège COMBET, Eric COUZINET, Jean-Claude DEDIEU, Sylvie DOMENC, Jean-Marc DURAN, Jean-Paul FALGUIE, Oscar GIROTTO, Lucien GRANIER, Georges HISPA, Alain LEVI, Aline LONG-TORREL, Jeanine MERIC, Alex MIROUSE, François MURILLO, Elisabeth ORTET, Gérard PONS, Fatima RAFAI, Jacques RENOUD, Thierry RESPAUD, Christian ROUCH, Robert ROUDIL, Gilles SOULA, Marie-Christine SOULA, Patrick TIMBART, Eric TORTECH, Rémy TOULZA, Alain TOUZET, Patrick TURLAN, Marc WOIRY.

Secrétaire de séance : Patrick LAFFONT

La séance est ouverte par M. le Président Jean-Noël VIGNEAU à 17h45.

ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 octobre 2019

Finances

- Décisions Modificatives :

- Budget principal (rapport n°1)

- Budget annexe Service des Eaux (rapport n°2)

- Admission créances éteintes Budget Annexe Service des Eaux (rapport n°3)

Service des Eaux

- SYCOSERP – Modification des statuts (rapport n°4 + 1 annexe)

Economie

- Syndicat Mixte de Guzet – Modification des statuts suite à la proposition de nouvelle répartition des parts (rapport n°5 + 2 annexes)

Validation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 octobre 2019

Le Président propose de passer au vote s'il n'y a pas de questions.

Approbation : pour 74 contre 0 abstention 0

1) Dossiers soumis à délibération du Conseil Communautaire

Finances

1-Décision Modificative - Budget principal

M. Michel Icart, Vice-Président en charge de la Commission, présente le rapport.

Il convient de procéder à un ajustement des dépenses en section de fonctionnement pour des travaux de maintenance effectués au Centre Aquatique concernant la réparation des défauts d'étanchéité des bacs tampons pour un montant de 19 100€.

Ces travaux sont pris en charge par l'assurance Dommage Ouvrage (remboursement effectué à l'article 7788-Produits exceptionnels divers en Recettes).

Les nouvelles inscriptions budgétaires en dépenses d'investissement sont relatives à :

- un remboursement de caution de 500€ aux locataires de logements

- des travaux effectués par le SDE09 en 2016 concernant l'éclairage public sur le site du Pla de la Lau pour 5 700€

Il est proposé de procéder à un ajustement de ces postes de dépenses pour un montant de 6 200€ par une baisse des crédits à l'article 2315 de l'Opération Centre Aquatique.

| <u>BUDGET PRINCIPAL</u> | | |
|--------------------------------|--|------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT | | |
| | | |
| DEPENSES | | |
| 6156 | Maintenance | 19 100,00 |
| | TOTAL | 19 100,00 |
| | | |
| RECETTES | | |
| 7788 | Produits exceptionnels divers | 19 100,00 |
| | TOTAL | 19 100,00 |
| | | |
| SECTION INVESTISSEMENT | | |
| | | |
| DEPENSES | | |
| 275 | Dépôts et cautionnement | 500,00 |
| 2041582 | Autres organismes publics - Bâtiments et installations | 5 700,00 |
| 2315-17 | Installations, outillages et matériels techniques | -6 200,00 |
| | TOTAL | 0,00 |

M. Icart précise que le Bureau Communautaire du 14 novembre a rendu un avis favorable à l'unanimité.

M. le Président invite les Membres du Conseil Communautaire à délibérer s'il n'y pas de question afin d'approuver la proposition de Décision Modificative n°3 sur le budget principal telle que présentée ci-dessus :

➤ **vote pour 74 contre 0 abstention 0**

2- Décision Modificative Budget annexe Service des Eaux

M. Jean Boussion, Vice-Président en charge de la commission, présente le rapport. Il convient de procéder à un ajustement des dépenses, pour 40 000€, au niveau du chapitre 012 Compte 6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement, suite à la mise en place d'une nouvelle clé de répartition des charges de personnel entre les 3 budgets du Service des eaux, par une baisse des crédits au chapitre 011.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | | |
|-----------------|---------------|--|----------------|
| Chapitre | Compte | Désignation | Montant |
| 012 | 6215 | Personnel affecté par la collectivité de rattachement | 40 000,00 |
| 011 | 604 | Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux | -5 000,00 |
| 011 | 6061 | Fournitures non stockables | -10 000,00 |
| 011 | 61523 | Entretien et réparations | -25 000,00 |
| TOTAL | | | 0,00 |

M. le Président invite les Membres du Conseil Communautaire à délibérer s'il n'y pas de question afin d'approuver la proposition de Décision Modificative n°1 sur le budget annexe service des Eaux telle que présentée ci-dessus :

➤ **vote pour 74 contre 0 abstention 0**

- Admission créances éteintes Budget Annexe Service des Eaux

M. Jean BouSSION présente le rapport. Il fait part à l'assemblée de la demande de la Trésorière, en vue d'admettre en créances éteintes, les produits impayés pour un montant total de 3 407.06€, suite aux jugements du Tribunal de Commerce.

| Année | Référence de la pièce | Montant | Motif de la présentation |
|--------------|------------------------------|-----------------|--|
| 2017 | 711163220012 | 150,00 | admise au bénéfice de la procédure de surendettement |
| 2017 | 711151230012 | 102,09 | admise au bénéfice de la procédure de surendettement |
| 2016 | 711145010012 | 302,39 | admise au bénéfice de la procédure de surendettement |
| 2017 | 711149470012 | 151,06 | admise au bénéfice de la procédure de surendettement |
| 2016 | 711142370012 | 127,15 | admise au bénéfice de la procédure de surendettement |
| 2018 | 110-270 | 312,07 | admise au bénéfice de la procédure de surendettement |
| 2010 | 711180290012 | 338,63 | Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ |
| 2010 | 711179700012 | 196,58 | Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ |
| 2009 | 711179470012 | 0,02 | Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ |
| 2014 | 711113750012 | 121,00 | admise au bénéfice de la procédure de surendettement |
| 2014 | 711132530012 | 44,58 | admise au bénéfice de la procédure de surendettement |
| 2014 | 711136890012 | 44,58 | admise au bénéfice de la procédure de surendettement |
| 2013 | 711185010012 | 44,40 | admise au bénéfice de la procédure de surendettement |
| 2013 | 711182580012 | 44,40 | admise au bénéfice de la procédure de surendettement |
| 2015 | 711136390012 | 4,24 | admise au bénéfice de la procédure de surendettement |
| 2017 | 711169300012 | 322,82 | admise au bénéfice de la procédure de surendettement |
| 2018 | 235-443 | 315,47 | admise au bénéfice de la procédure de surendettement |
| 2018 | 153-435 | 308,67 | admise au bénéfice de la procédure de surendettement |
| 2017 | 711154910012 | 265,56 | admise au bénéfice de la procédure de surendettement |
| 2016 | 700900002136 | 120,00 | Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ |
| 2017 | 281 | 59,30 | Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ |
| 2016 | 700900002279 | 16,18 | Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ |
| 2015 | 700900000242 | 15,87 | Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ |
| | | 3 407,06 | |

M. le Président invite les Membres du Conseil Communautaire à délibérer s'il n'y pas de question afin d'accepter la requête de Mme la Trésorière concernant l'admission en créances éteintes des produits impayés pour un montant de 3 407,06€ sur le budget annexe service des Eaux.

➤ **vote** **pour 74** **contre 0** **abstention 0**

Arrivée de Mesdames Nathalie Auriac, Christine Téqui, et Messieurs René Clastres (avec procuration de M. Richard Meynard), Jean-Claude Dega et Thierry Tourné.

Service des Eaux

SYndicat COuserans SERvice Public (SYCOSERP) – Modification des statuts

M. Daniel Artaud, Vice-Président en charge de la commission, présente le rapport. Il rappelle que la communauté de communes Couserans Pyrénées est adhérente du SYCOSERP et que les statuts du SYCOSERP doivent être modifiés notamment pour prendre en compte la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Volvestre (Haute-Garonne) au SYCOSERP, le déplacement du siège social du SYCOSERP, ainsi que pour procéder à l'adaptation des articles 6, 8 et 10 des statuts.

Il présente dans le détail les modifications statutaires :

- article 1 : Extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes du Volvestre pour les communes de Gensac-sur-Garonne (6.7%), Lahitère (94.4%), Saint Christaud (59.7%) et réécriture de la liste des communes de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées pour une meilleure lisibilité, et précision (ajout des termes « pour tout ou partie de son territoire »).
- Article 2 : siège social : Rue Trinqué à Saint Girons
- Article 6 : comité syndical : Il convient de réécrire la phrase concernant l'ajustement du nombre de délégués et de préciser le nombre de délégués pour la communauté de communes du Volvestre.
- Article 8 – bureau : Reformulation des 2 premiers alinéas et ajout d'une précision concernant les membres
- Article 10 : Budget :
 - b) ressources : Suppression du dernier alinéa (FCTVA)
 - c) contribution des membres du syndicat ; ajouter deux alinéas
 - Un alinéa relatif à la clé de répartition pour chacun des membres
 - Un alinéa relatif au réajustement du montant de la contribution.

Il indique également que le périmètre d'intervention du SYCOSERP doit être modifié pour les communes de :

- Castelnau Durban : 6% au lieu de 6.5%
- Esplas de Sérou : 10% au lieu de 8.6%
- Lescure : 89% au lieu de 89.4%
- Rimont : 61% au lieu de 61.5%

M. le Président invite les Membres du Conseil Communautaire à délibérer s'il n'y pas de question afin d'approuver le projet de statuts du SYCOSERP (cf pièce jointe)

➤ **vote** **pour 80** **contre 0** **abstention 0**

Arrivée de Monsieur Jean-Michel Dedieu

Economie

- Syndicat Mixte de Guzet – Modification des statuts suite à la proposition de nouvelle répartition des parts

M. le Président présente le rapport. Il rappelle que la station de sports d'hiver de Guzet, située sur la commune d'Ustou, constitue un véritable poumon économique et touristique pour le Couserans. 10^e domaine skiable des Pyrénées et 2^e de l'Ariège, Guzet bénéficie d'un cadre de vie et de séjours parmi les plus avantageux de la chaîne, grâce notamment à son urbanisme doux fait de chalets en bois et à ses 40 km de pistes au milieu de paysages pyrénéens remarquables. Depuis les années 1990, le Syndicat Mixte de Guzet, établissement public doté d'une personnalité morale distincte, exerçant une activité industrielle et commerciale (articles L.5721-1 du CGCT) et composé du Conseil Départemental de l'Ariège, de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées et de la commune d'Ustou exploite les remontées mécaniques.

Avec ses 79 200 nuitées, ses 22 000 visiteurs uniques et ses 80 000 journées skieurs, les retombées générées par la station sur le territoire en termes d'activités, d'emplois ou de chiffre d'affaire pour les artisans et prestataires locaux sont extrêmement importantes pour le Couserans – pour ne pas dire vitales – et se ressentent même au-delà des frontières du département de l'Ariège.

En effet, le poids économique de la station de Guzet (place dans l'économie – volume d'activité) est évalué à 7,2 M€ HT. Les seules dépenses réalisées par les visiteurs (hors forfaits) représentent 4,9 M€ HT. Cette activité bénéficiaire pour le territoire génère 150 emplois (40% directs et 60% indirects). L'étude réalisée par le bureau d'étude « Traces TPI » sur l'ensemble des stations ariégeoises évalue l'impact économique (*si la station ferme, qu'est-ce qui disparaît...*) à + 3,5M€ (injections de flux financiers extraterritoriaux qui restent sur le territoire). Globalement, 1€ investi par l'ensemble des partenaires produit 5€ de recettes extérieures.

Le Conseil Départemental de l'Ariège, fortement engagé pour la revitalisation de la station de Guzet depuis 1992, souhaite équilibrer son intervention sur l'ensemble des stations de ski ariégeoises en abaissant sa contribution à Guzet à 30% contre 50% aujourd'hui. Il ne souhaite donc plus être majoritaire dans le syndicat mixte de Guzet. Les exécutifs des trois collectivités se sont donc rencontrés durant l'été 2019 afin de dresser les contours de cette modification statutaire souhaitée par le Conseil Départemental. Le Syndicat Mixte s'est réuni proposant de faire évoluer ses statuts pour modifier les clés de répartition prévues aux articles 7 et 8 sur la répartition des parts de chacun des membres ainsi que la composition du comité syndical, pour modifier le siège dans l'article 5 et pour supprimer la disposition concernant le reversement des produits de la fiscalité directe locale (article 6)

Pour information, la contribution moyenne au syndicat mixte de Guzet toutes collectivités confondues *-investissements et déficit d'exploitation-* est d'environ 1 M€ / an.

Les modifications statutaires proposées sont les suivantes :

- Modification du siège administratif (article 5). Le siège administratif du syndicat est désormais fixé au siège de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées ;

- La modification des ressources du syndicat mixte à compter de 2020 via la suppression de la disposition concernant le reversement des produits de la fiscalité directe locale (article 6) ;
- La modification de la répartition des parts de chacun des membres (article 7) ;
- La modification de la composition du comité syndical (article 8).

La nouvelle répartition financière entre les trois collectivités est prévue en deux temps

- Pour l'année 2020, à titre transitoire (tuilage administratif), les participations financières du Conseil Départemental, de la Communauté de Communes et de la commune d'Ustou sont modifiées de la façon suivante :
 - . Département : 50%
 - . Communauté de Communes : 30% (contre 25% précédemment)
 - . Commune d'Ustou : 20 % (contre 25% précédemment)
- A partir du 1^{er} janvier 2021 :
 - . Communauté de Communes : 50% (contre 30% en 2020)
 - . Département : 30% (contre 50% en 2020)
 - . Commune d'Ustou : 20%

A noter qu'en marge de ces modifications de fond, il y a également quelques précisions relatives au fonctionnement du Comité syndical (articles 8-2, 8-3 et 8-4), pour les attributions du Président du Syndicat Mixte (article 8-4), pour les conditions d'admission et retrait (articles 9-1 et 9-2) ou encore pour les conditions de dissolution (articles 10-1 et 10-2).

M. le Président invite les Membres du Conseil Communautaire à délibérer, s'il n'y plus de question, afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Guzet joints en annexe. Il précise que pour être adoptés, les statuts modifiés doivent être approuvés par délibérations concordantes des trois collectivités membres du Comité syndical (Conseil Départemental/commune d'Ustou/CCCCP).

➤ **Vote pour : 79 contre : 0 abstentions : 2**

Questions Diverses

- La commune de Lasserre recevra le 9 décembre prochain l'AMF qui présentera une enquête départementale réalisée par des universitaires sur « mieux connaître les jeunes du territoire »
- Le projet de loi de finances 2020 prévoit article 5 un amendement sur le transfert de l'eau et de l'assainissement.

Séance levée par M. le Président à 19h15